

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1899

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Mélenchon, M. Ruffin, Mme Taurine,
Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin,
M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, Mme Fiat et M. Larive

ARTICLE 29 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article étend les possibilités de recours à un salarié en Contrat à Durée Déterminée au remplacement de plusieurs salariés, contre un seul auparavant.

Il s'agit là, une fois de plus depuis l'arrivée de ce gouvernement, d'étendre le recours à des contrats précaires.

À cause de ces mesures, la majorité des embauches se font maintenant sous statut précaire. Il en résulte une montée du mal emploi, et le maintien en difficulté d'une partie croissante de la population salarié.

Le motif nous semble en lui-même déraisonnable : une personne en remplaçant plusieurs n'est pas une façon correcte de traiter un collectif de travail.